



Montricher, le 9 septembre 2024

MUNICIPALITE
DE
MONTRICHER

Au Conseil communal de et à
1147 Montricher

PREAVIS MUNICIPAL N°04/2024

Demande de crédit pour une étude de faisabilité de
logements protégés (LADA) sur les parcelles 847 et 28

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PRÉAMBULE

La commune a acquis en 2015 la parcelle 847 et en 2021 la parcelle 28 où se situe l'ancien restaurant du Lion d'Or. Diverses réflexions ont été menées sur l'utilisation de ces biens fonds. Le PACOM arrive à bout touchant et, en accord avec la DGTL qui a d'ores et déjà validé la mise en œuvre de constructions sur la parcelle 847, la Municipalité s'est mise en relation avec le Bureau MR Conseils actif en tant qu'assistant à Maître d'œuvre (BAMO), afin d'étudier la faisabilité de logements protégés LADA.



CONTEXTE

Le Pied du Jura et plus particulièrement la commune de Montricher connaissent, comme tout le canton, un vieillissement de la population ainsi qu'une pénurie de logements. Les logements protégés offrent une solution très intéressante pour garder nos seniors et personnes en situation de handicap dans la région et créer un espace de vie et d'échanges sur ces parcelles bien situées au milieu du village. L'ancien Lion d'Or se trouverait ainsi valorisé et conserverait sa devanture bien connue de nos concitoyens.

Dans son approche la Municipalité, a rencontré des acteurs de la branche par l'intermédiaire de MR Conseils et finalement, a eu un échange très avancé avec la Fondation Baud à Apples, qui gère des logements similaires sur son site, elle s'est montrée vivement intéressée à collaborer à la gestion de ces espaces.

Les logements seront conventionnés avec l'Etat qui a confirmé la possibilité de réunir deux sites en une seule entité et devront donc respecter l'ensemble des directives applicables aux LADA. Un accent sera mis sur les espaces communautaires intérieurs sur la parcelle 28 alors que la parcelle 847 accueillera des espaces extérieurs de qualité permettant les activités en plein-air (potagers, promenades, etc.).



Un **logement adapté avec accompagnement (LADA)**, appelé jusqu'à récemment logement protégé, est un **appartement indépendant** dans lequel des prestations médico-sociales reconnues par la loi sont dispensées. Ce type de logement est formellement reconnu par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) à travers la **conclusion d'une convention** et il est conçu pour permettre aux seniors ou personnes en situation de handicap de **vivre à domicile**.

A la différence d'un établissement médico-social (EMS), aucune présence professionnelle, qu'elle soit médicale ou sociale, n'est assurée de manière permanente.

FAISABILITÉ

Dans ce but il s'agit de vérifier la faisabilité de ce projet, par l'intermédiaire de MR Conseils deux offres d'architectes nous sont parvenues et nous avons retenu celle du Bureau Bunq à Nyon qui possède une large expertise dans ce domaine, ce dernier devra rendre un avant-projet complet qui nous permettra avec l'expertise de la Fondation Baud de vérifier le respect du cadre légal ainsi que le suivi de la rentabilité.

<u>Descriptif</u>	<u>Montants</u>
Honoraires-architecte, ingénieur civil et géomètre	23'000.00
MR conseils pour suivi et rentabilité	8'000.00
Estimatif pour le diagnostic amiante	5'000.00
Divers et imprévus	4'000.00
<u>TOTAL</u>	<u>40'000.00</u>

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTRICHER

- vu le préavis municipal n° 04/2024 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission nommée à cet effet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

prend acte

- **d'amortir** le montant de l'investissement de CHF 40'000.00 TTC (quarante mille francs) par un prélèvement au fonds de réserve pour investissements futurs.

décide

- **d'accepter le préavis municipal 04/2024 relatif à l'étude de faisabilité de logements protégés LADA sur les parcelles 847 et 28 ;**
- **de prélever cette somme sur les fonds propres et disponibilités financières de la commune ou d'autoriser la Municipalité à emprunter le montant de CHF 40'000.00 (quarante mille francs) ;**
- **de porter cette dépense au compte d'investissement ouvert à cet effet.**

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

D. Amez-Droz

La Secrétaire

L. Vacheron



Ainsi délibéré et adopté en séance de Municipalité du 09 septembre 2024
Responsable du préavis : M. Cédric Beaud, Municipal.